

Eclairage sur les Négociations

Numéro 06

Volume 8. Juillet-Août 2009

Disponible sur

www.ictsd.net/news/tni

www.acp-eu-trade.org/eclairage

Sections permanentes

- 2 Editorial
- 2 Nouvelles et publications
En bref
- 12 OMC
Aperçu
- 13 APE
Point sur les négociations
- 16 Calendrier et publications

A l'affiche ce mois

- 1 **L'APE CE-SADC: Moment de vérité pour l'intégration régionale**
Aurelie Walker
- 4 **Quel est l'avenir de l'Union douanière d'Afrique australe**
*Peter Draper
et Nkululeko Khumalo*
- 5 **Eclairage sur les négociations s'entretient avec Daniel Moroka, le Ministre du commerce et de l'industrie du Botswana**
- 6 **Retrouver le principe du Traitement spécial et différencié à travers l'APE du CARIFORUM**
*Alisa Dicaprio
et Silke Trommer*
- 8 **Les indications géographiques pour les pays ACP: solution ou mirage?**
*Vincent Fautrel, Solene Sureau, Marie-Cecile Thirion,
et Massimo Vittori*
- 10 **Stimulation d'une île nation: la logique derrière le plan de relance additionnel mauricien**
Raj Makoond
- 11 **L'efficacité du plan de relance**
Ahmed Parker



International Centre for Trade
and Sustainable Development



L'APE CE-SADC: Moment de vérité pour l'intégration régionale

Aurelie Walker

Le Botswana, le Lesotho et le Swaziland ont rompu avec les autres membres de la SACU, l'Afrique du Sud et la Namibie en signant un Accord de partenariat économique (APE) intérimaire avec l'Union européenne. La signature de l'APE, qui a eu lieu le 4 juin à Bruxelles en suscitant beaucoup de controverse, garantit l'application provisoire de l'accord par toutes les parties.

En signant l'APE, le Botswana, le Lesotho et le Swaziland se sont engagés à entamer avec l'UE des négociations sur le commerce des services, l'investissement, la passation des marchés publics et la concurrence, en vue d'un APE "complet", tout en traitant les questions en suspens ayant trait au commerce des marchandises. La Namibie a paraphé l'accord intérimaire en décembre 2007 et poursuit ses échanges dans le cadre de l'accord appliqué de manière unilatérale, tandis que l'Afrique du Sud commerce avec l'UE sous le régime du du TDCA (Trade and Development Cooperation Agreement – Accord de coopération pour le commerce et le développement) conclu en 1999. Le Mozambique, pays membre de la SADC (Southern African Development Community) a également signé l'APE intérimaire, alors que l'Angola, dernier des sept pays de la SADC à négocier un accord, continue de commercer avec l'UE dans le cadre de l'initiative Tout sauf les armes.

La signature de l'APE intérimaire par trois des cinq États membres de la SACU menace le fonctionnement, voire l'existence même de la SACU (voir Draper et Khumalo sur l'avenir de la SACU, dans ce numéro). Etant donné que l'union douanière a un Tarif extérieur commun (TEC), elle n'autorise pas ses membres à négocier seuls un accord commercial au niveau bilatéral avec des tierces parties. Les 'trois' de la SACU

signataires d'APE devaient donc faire un choix radical : œuvrer en vue d'arriver à un consensus au sein de l'Union pour respecter ses règles internes et signer l'APE intérimaire en tant que bloc, ou accorder la priorité aux échanges avec l'UE et signer immédiatement l'accord en tant que pays individuels.

Considérations techniques

Pour sa part, le Botswana déclare avoir besoin de l'APE intérimaire pour maintenir l'accès préférentiel en franchise de droits au marché de l'UE pour ses exportations. « Nous avons convenu avec les Européens de le signer et de le notifier à l'OMC afin de bénéficier d'un accès en franchise de droits et sans contingents et de faire confirmer par l'OMC que les échanges au titre de l'APE respectent effectivement ses règles » a déclaré Daniel Moroka, Ministre du commerce et de l'industrie du Botswana lors d'un entretien avec *Eclairage*. "La décision de s'engager dans un APE intérimaire visait simplement à garantir la non interruption des flux en provenance des pays ACP vers le marché européen." Le Ministre a indiqué que le Botswana avait également des intérêts dans les négociations allant au-delà du commerce des biens. "Nous avons décidé de négocier d'autres aspects de l'APE – les services, les investissements et les questions en suspens – en parallèle."

(Suite page 3)

Éditorial

Nouvelles et publications

En bref

Les conséquences de la signature de l'APE UE-SADC le 4 juin par certains membres de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) – et le refus de signer des autres membres – ont été au cœur d'intenses débats dans la presse internationale. Certains affirment à présent que cette controverse menace l'existence même de la SACU et que les effets se font sentir dans toute la région SADC.

Dans ce double numéro de juillet-août, l'article principal d'Auréli Walker d'ECDDPM présente cet événement historique comme le moment de vérité pour les pays de la SACU, l'opportunité de démontrer leur engagement envers l'union douanière et de définir leurs ambitieuses attentes maintes fois répétées quant à l'intégration régionale.

La SACU est un foyer de tensions politiques, inconnues de nombreux observateurs extérieurs, mais essentielles à la compréhension du débat. Peter Draper et Nkululeko Khumalo, de l'institut d'Afrique du Sud pour les affaires internationales, remplacent la controverse dans son contexte local du point de vue économique et des affaires étrangères, et mettent en avant trois solutions "basiques" à la crise.

Dans une interview avec Eclairage sur les négociations, Daniel Moroka, le ministre du commerce et d'industrie du Botswana, explique la nécessité pour son pays de signer l'APE intérimaire, et donne son opinion quant aux conséquences de cette action sur l'intégration régionale.

Dans l'article "Détermination du principe de traitement spécial et différencié grâce à l'APE Cariforum", Alisa DiCaprio et Silke Trommer se demandent dans quelle mesure le processus de l'APE maintient la possibilité de recourir aux clauses du traitement spécial et différencié de l'OMC. Ces idées pourraient servir de base de réflexion pour les négociations en cours ainsi que pour la mise en œuvre.

Dans "Indications géographiques protégées pour les pays ACP : solution ou mirage?", le Centre technique pour l'agriculture et la coopération rurale, l'agence française pour le développement et OriGIn discutent comment l'utilisation des indications géographiques (IG), pour différencier et ajouter de la valeur aux savoir-faire et techniques locaux, permet aux pays ACP de surmonter les défis posés par leur faible positionnement sur les marchés européens.

Les pays ACP font encore face aux effets négatifs de la crise économique mondiale. L'Ile Maurice est l'un des rares pays ACP à avoir défini un plan de relance pour secourir les industries clés en décembre 2008. Raj Makoond, du Joint Economic Council de l'Ile Maurice, expose brièvement l'évolution, les éléments clés et les défis du plan de relance mauricien. Ahmed Pakar, le président de la Mauritius Exporters Association, complète l'article de Makoond en analysant l'impact du plan sur les entreprises du secteur textile.

Comme toujours, les commentaires sont les bienvenus et peuvent être adressés à aw@ecddpm.org.

Scénarios possibles pour les négociations de l'APE avec la région Afrique de l'ouest

Cette publication présente quatre issues possibles aux négociations commerciales actuelles visant à établir un Accord de partenariat économique (APE) entre l'Afrique de l'Ouest et l'Union Européenne. Malgré ses capacités et la diversité de ses intérêts économiques - l'Afrique de l'Ouest intègre 16 pays- rendant sa position complexe, la région a fait des efforts pour terminer les négociations pour l'APE avec les défis posés par l'UE. Les quatre scénarios, définis par 20 experts de 10 pays – tous étroitement liés aux négociations – illustrent les options viables pour la région et les impacts de chacune de ces possibilités. Les scénarios envisagent les conséquences pour la région, d'une libéralisation commerciale complète, d'un accord de libéralisation partielle de trois APE distincts sans intégration, et d'une situation sans aucun accord commercial. Ces scénarios visent à encourager une discussion plus large sur les différentes options tout en soutenant les efforts de maintien et de progression vers l'intégration régionale, et un accès continu aux marchés européens. Pour visualiser cette publication, voir : "Scénarios possibles pour les négociations de l'APE avec la région Afrique de l'Ouest", Friedrich-Ebert-Stiftung, Juin 2009, <http://library.fes.de/pdf-files/bueros/benin/06493.pdf>.

Faire de l'agriculture africaine un business, juin 2009.

Les relations commerciales entre l'Afrique et l'Europe dans les secteurs agricoles et de l'agroalimentaire sont au cœur de ce rapport de l'OCDE. L'agroalimentaire reste sous-développé dans la plupart des pays d'Afrique sub-saharienne, qui sont maintenant nombreux à payer des prix plus élevés pour les produits alimentaires importés et à se battre pour garder la pression inflationniste sous contrôle. Etant donné les fortes perspectives à long-terme pour les prix alimentaires mondiaux, le document montre que l'augmentation de la productivité alimentaire devrait être une priorité majeure. Mais cela nécessite des investissements conséquents. Les auteurs soutiennent qu'un engagement plus grand de la part du secteur privé dans la définition et la mise en place de ces programmes de commercialisation des récoltes pourrait permettre de développer des industries alimentaires locales viables. Le soutien continu et efficace de la communauté internationale pour le développement est également nécessaire. Pour visualiser cette publication, voir : "Faire de l'agriculture africaine un business", OCDE, juin 2009, www.oecd.org/dataoecd/58/56/42987772.pdf?contentId=42987773

Déclaration conjointe sur la sécurité alimentaire mondiale du sommet du G8 à l'Aquila

Les chefs d'Etat ainsi que les organisations gouvernementales, internationales et régionales ont approuvé l'Initiative de l'Aquila sur la sécurité alimentaire mondiale le 10 juillet 2009. Leur objectif est d'investir 20 milliards de dollars américains au bout de trois ans afin d'encourager le développement rural dans les pays émergents. L'investissement initial du fonds sera de 15 millions de dollars. La déclaration arrive au moment où une longue période de sous-investissement dans l'agriculture, combinés aux effets de la volatilité des prix et de la crise économique, a conduit à une augmentation de la pauvreté et de la famine dans les pays en développement. Selon les Nations-Unies, le nombre de personnes souffrant de malnutrition dans le monde a augmenté depuis deux ans, inversant ainsi la tendance à la baisse des 40 dernières années. L'annonce était également l'opportunité pour les dirigeants de promouvoir davantage le développement d'un partenariat mondial centré sur l'agriculture et la sécurité alimentaire afin de leur donner l'importance qu'elles méritent dans l'agenda international, en lançant de nouveaux investissements et en améliorant l'efficacité des programmes d'aide ainsi que la coordination régionale par l'implication de tous les partenaires. Tous les pays présents à l'Aquila ont adhéré à cette initiative.

Pour visualiser la déclaration conjointe, voir : http://www.g8italia2009.it/static/G8_Allegato/LAquila_Joint_Statement_on_Global_Food_Security%5B1%5D.0.pdf

L'UE et la Corée du Sud concluent les négociations pour l'ALE

Les représentants de la Corée du Sud et de l'Union Européenne ont conclu les négociations pour un accord de libre-échange et espèrent pouvoir finaliser l'accord d'ici fin 2009. Le pacte, dont les analystes disent qu'il pourrait représenter jusqu'à 100 milliards de dollars, serait l'accord commercial bilatéral le plus important à ce jour pour Séoul, et le premier accord du genre avec une économie asiatique majeure pour Bruxelles. Les deux parties travaillent en vue de cet accord depuis 2007, mais les négociations ont du faire face à quelques obstacles en cours de route. Parmi les sujets controversés, on trouve les importations de voitures et les règles d'origine. Si l'accord avec l'UE était conclu, cela pourrait exercer une importante pression sur les Etats-Unis pour qu'ils ratifient leur propre accord de libre-échange avec Séoul. Les négociations pour cet accord ont été conclues en avril 2007 mais le Sénat nord-américain ne l'a toujours pas ratifié, en grande partie à cause des inquiétudes de quelques législateurs sur l'impact qu'il aurait sur l'industrie automobile américaine, qui suit elle-même de près l'avancée de l'accord UE-Corée du Sud.

Source des informations

"EU, South Korea Conclude FTA Talks," Bridges Weekly Trade News Digest, 15 juillet 2009.

Suite de la première page

Un raisonnement similaire s'applique au Swaziland et au Lesotho, un PMA, mais le choix de faire avancer l'APE a de plus grandes implications pour eux. Les deux pays ont perçu les avantages qui pouvaient découler de la conclusion d'un accord commercial réciproque avec la CE en termes d'accroissement de l'investissement et de la capacité productive nationale. Ceci est dû en particulier aux règles d'origine pour les vêtements, les textiles et le sucre, plus favorables dans l'APE intérimaire que dans les arrangements commerciaux alternatifs.¹ Un grand sujet de préoccupation apparaît néanmoins : 70% des recettes publiques du Swaziland et 60% de celles du Lesotho proviennent de l'arrangement de la SACU sur le partage de recettes, désormais menacé d'être anéanti par la signature de l'APE. Les économistes de la région estiment que le Lesotho pourrait perdre du jour au lendemain jusqu'à 25% de son produit intérieur brut et que le Swaziland pourrait enregistrer une baisse de 20%. Cette contraction aurait un effet désastreux sur la croissance, l'emploi et la pauvreté.²

La Namibie a paraphé l'APE intérimaire pour maintenir son accès préférentiel à l'UE, mais n'est pas encore prête à le signer. Le Ministre du commerce et de l'industrie namibien, Hage Geingob, a cité entre autres obstacles à la conclusion de l'accord commercial, le refus de la CE d'amender le texte de l'APE intérimaire ou d'ajouter une annexe au texte existant³ pour donner l'assurance juridiquement contraignante adéquate que les accords atteints durant le session de négociation novatrice de Swakopmund, tenue en mars, seront respectés.⁴ "Ce n'est pas que nous ne voulons pas signer," a affirmé Geingob durant un entretien avec The Namibian. "Pour quelle autre raison aurions-nous paraphé provisoirement l'APE intérimaire ? Nous essayons réellement. Nous signerons lorsqu'il sera correct."⁵ Cette position, partagée par l'Angola et l'Afrique du Sud, a entraîné un blocage des négociations. Selon la CE, l'amendement du texte de l'APE intérimaire n'était pas techniquement réalisable compte tenu de la complexité du processus décisionnel des institutions européennes, mais elle s'est engagée à amender le texte de l'APE complet.

L'Angola et la Namibie font preuve de solidarité avec l'Afrique du Sud sur des questions en suspens ayant une portée économique et politique, telles que la clause de la nation la plus favorisée (NPF) et la

définition des parties à l'accord. L'inclusion d'une clause NPF est particulièrement controversée pour l'APE de la SADC parce que la TDCA n'oblige pas l'Afrique du Sud à offrir à la CE le meilleur traitement qu'elle pourrait offrir à des tierces parties dans d'autres accords commerciaux. De plus, l'Afrique du Sud a des intérêts offensifs clairs dans les économies des pays en développement avancés, qui peuvent exiger qu'elle offre davantage en contrepartie dans le processus de négociation. L'Afrique du Sud ne souhaite pas voir cette disposition importée dans l'APE. La CE a soutenu qu'au vu de son offre d'accès au marché en franchise de droits sans contingent de cent pour cent, elle avait le droit de bénéficier d'un meilleur traitement de tout pays ACP, si un tel traitement était accordé à l'avenir à de grands pays tiers.

Considérations politiques

L'APE UE-SADC a effectivement le potentiel de supprimer les divergences existant depuis des années entre le régime commercial offert à l'Afrique du Sud (TDCA) et aux autres membres de la SACU, rapprochant ainsi, plus que jamais la région d'un régime commercial unique avec l'UE. Sur plusieurs milliers de lignes de produits, seules 53 seront couvertes par des tarifs différents et le travail visant à aligner les règles d'origine de la TDCA et de l'APE a commencé. L'APE de la SADC est en théorie porteur d'intégration régionale et de développement économique.⁶

Il n'en demeure pas moins que la CE et l'Afrique du Sud ont été en opposition tout au long du processus de négociation, les deux camps ayant quitté la table de négociation à des moments cruciaux. Les deux parties se sont reprochées à l'une et l'autre de maltraiter les petits États de la SADC et s'accusent mutuellement d'être responsable de la désintégration possible de la SACU.

Ceci est difficile à comprendre si on regarde ces questions commerciales sous un angle technique, car les questions en suspens dans ces négociations ne sont pas insurmontables. Depuis le remplacement de Peter Mandeslon par Catherine Ashton en tant que Commissaire au commerce de la CE, des progrès ont été réalisés sur les questions 'litigieuses' des négociations et les parties ne sont pas loin de parvenir à un accord. En réalité, c'est davantage le timing que la signature en elle-même qui constitue le problème pour cette région. La date butoir artificiellement fixée pour la signature de

l'APE intérimaire avait été convenue par les deux parties, mais l'obligation de signer maintenant n'est pas claire. L'impatience de la CE à signer un accord compatible avec les règles de l'OMC, quel qu'en soit le coût, suscite la perplexité des observateurs. Il faudrait au moins prendre ce problème du timing au sérieux étant donné que les obligations que comprendraient un APE complet concerneraient, au-delà des marchandises, les questions liées au commerce, domaines pour lesquels la région n'a pas encore convenu de règles communes. Le Ministre du commerce sud africain, Rob Davies, a reconnu que ceci pourrait avoir un impact sur l'avenir de l'intégration régionale.

Toutefois, en rejetant le blâme de la désintégration de la SACU sur l'UE, l'Afrique du Sud, la Namibie ou les pays qui ont signé l'APE, on ne fait qu'effleurer la surface de problèmes historiques complexes qui découlent de tensions politiques anciennes et profondes dans la région SACU.

Ni la crise économique globale, ni les négociations commerciales avec des pays tiers, ni un appel continental à la cohérence régionale n'ont encouragé un alignement des intérêts nationaux dans la région. La logique politique qui sous-tendait la création de la SACU en 1910, à un moment où il s'agissait d'un accord entre l'Union de l'Afrique du Sud de l'époque et les High Commission Territories du Bechuanaland, du Basutoland et du Swaziland, a changé – mais les économies sont à présent inextricablement liées. Cette crise pourrait pourtant inciter les membres de ce groupe disparate à concevoir un arrangement régional qui intégrerait leurs intérêts actuels, au lieu qu'ils se contentent de regarder l'Union s'effondrer. Mais pour l'heure, l'APE pourrait être perçu comme un bouc émissaire pratiqué à un moment où la région préférerait ne pas laver son linge sale en public.

L'auteur

Aurelie Walker est Administrateur de programme, Programme de Coopération économique et commerciale, à ECDFPM.

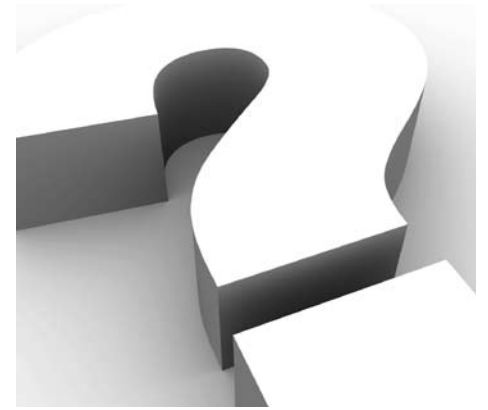
Notes

- 1 Le Lesotho dispose de l'Initiative Tout sauf les armes, et le Swaziland, du Système généralisé de préférences
- 2 Mathabo Le Roux, "Southern Africa: Threat of Regional Upheaval If SA Torpedoes Customs Union" 8 juin 2009 <http://allafrica.com/>
- 3 Jo-Maré Duddy, "EU hits back at trade impasse with Namibia", The Namibian 29 juin 2009
- 4 Par exemple, les accords sur les taxes à l'exportation, la protection des industries naissantes, la sécurité alimentaire et la libre circulation des marchandises.
- 5 Jo-Maré Duddy, "Namibia: Geingob Lays Into EU", The Namibian 1 juin 2009
- 6 EPA news flash, Commission européenne, 17 juin 2009

Quel est l'avenir de l'Union douanière d'Afrique australe

Peter Draper et Nkululeko Khumalo

L'avenir de l'Union douanière d'Afrique australe (the Southern African Customs Union - SACU) et des relations commerciales avec l'UE génèrent de plus en plus de débats houleux comme l'a récemment reflétée la large couverture médiatique. Malheureusement, ces tensions sont si complexes qu'elles échappent à toute catégorisation simple.



Le problème le plus difficile a trait à l'avenir de la répartition des recettes au sein de la SACU. L'Afrique du Sud subventionne de manière substantielle les petits États membres – en particulier le Lesotho et le Swaziland – et le Trésor sud-africain est embarrassé par l'importance de ces subventions, en raison des besoins fiscaux internes. De plus, le nouveau Ministère des relations internationales et de la coopération de l'Afrique du Sud pourrait peut-être à l'avenir administrer un budget d'aide extérieure; si cela devait se produire, les transferts de la SACU seraient la source de fonds la plus probable.

En vertu de leur adhésion à la SACU, les petits États membres (Botswana, Lesotho, Namibie, et Swaziland – BLNS) ont droit à une part des recettes douanières. L'Afrique du Sud a historiquement l'obligation de les soutenir en raison de la polarisation économique résultant apparemment de leur adhésion à la SACU, et de leur renonciation historique à une autonomie en matière de politique commerciale et industrielle au profit de l'Afrique du Sud. Toutefois, ces États doivent prendre conscience que l'Afrique du Sud n'est pas en mesure de les subventionner indéfiniment aux niveaux actuels.

“

L'Afrique du Sud est sur une voie différente, en faveur d'une politique industrielle sectorielle avec de potentielles hausses tarifaires, un nouvel accent sur les entreprises nationales dans les secteurs des infrastructures de services, et le maintien d'une marge de manœuvre. ”

En second lieu, les politiques commerciales et industrielles des pays membres diffèrent de manière substantielle. Comme précédemment souligné, les pays BLNS ont historiquement ignoré ces questions car ils ont reçu des recettes en échange de leur

cession de souveraineté à l'Afrique du Sud. Ce compromis a changé avec l'application de l'Accord de la SACU de 2002. Les pays BLNS ont à présent leur mot à dire et accordent davantage d'attention à ces questions. En conséquence, le Botswana, le Lesotho, et le Swaziland (BLS) ont récemment signé l'Accord de partenariat économique intérimaire avec l'UE. Ces pays sont soucieux de diversifier le commerce et l'investissement pour se soustraire à la dépendance écrasante résultant de la tutelle de l'Afrique du Sud. Ceci nécessite manifestement la libéralisation de certains tarifs à l'importation et l'ouverture à la concurrence dans les secteurs internes des infrastructures de services (l'énergie, le transport, les communications, la finance).

L'Afrique du Sud est sur une voie différente, en faveur d'une politique industrielle sectorielle avec de potentielles hausses tarifaires, un nouvel accent sur les entreprises nationales dans les secteurs des infrastructures de services, et le maintien d'une marge de manœuvre. Ces politiques ne se prêtent aisément ni à un accord de libéralisation contraignant avec l'UE, ni à l'agenda de diversification économique des pays BLNS.

Cette dichotomie est au cœur des divergences ayant trait aux négociations commerciales avec l'UE. L'UE souhaite davantage d'accès au marché sud-africain – manifestement l'avantage principal – et exploite naturellement ces divergences. L'Afrique du Sud, qui a déjà un accord de libre-échange avec l'UE, ne ressent aucune obligation d'en conclure un nouveau. Les pays BLNS se retrouvent coincés entre ces deux feux. Les tensions majeures dans les négociations sur l'APE ne sont donc pas surprenantes.

Ceci fait ressortir la troisième source de divergences : l'orientation en matière de politique étrangère. Au centre de cette problématique perdure un vieux casse-tête africain – quelles relations établir avec les anciens maîtres coloniaux et avec l'Occident. Dans la SACU, deux pays sont au cœur de

cette lutte : le Botswana et l'Afrique du Sud. Les tensions étaient très vives durant l'administration Mbeki et axées essentiellement sur la politique vis-à-vis du Zimbabwe. Dans certains cercles du gouvernement sud-africain, le Botswana est perçu comme un pays pro-occidental, en particulier pro-britannique, comme le montre la position hautement critique du gouvernement de Khama envers le régime de Mugabe. Lié à cela, est la démarche au sein de certains cercles de l'alliance tripartite au pouvoir, qui vise à réorienter les relations commerciales de l'Afrique du Sud en direction des pays en développement émergents, au détriment de l'Occident. Il en résulte que la question de la clause 'NPF' dans les négociations APE est devenue totémique. Cette clause stipule que les parties offrent les mêmes concessions commerciales que celles accordées aux grands marchés émergents (c'est-à-dire le Brésil, l'Inde et la Chine) à tous les signataires d'APE. Malheureusement, l'insistance de l'UE sur cette question a aggravé les choses.

“

L'UE aiderait considérablement à la résolution de ces questions si elle cessait d'insister sur la clause NPF dans les négociations sur l'APE intérimaire. ”

Il n'est donc guère surprenant qu'il y ait des rumeurs sur le démantèlement de la SACU dans l'air. Mais quelles en sont les incidences? Nous partons du principe que la SACU est facile à détruire, mais difficile à créer. Elle est profondément imbriquée dans le tissu économique des cinq États membres. Comprenons-nous réellement l'importance de l'investissement sud-africain dans les petits États membres, et quelle proportion du commerce est réalisée dans les limites des frontières de la SACU ?

Si l'union douanière était abandonnée, par quoi serait-elle remplacée ? Tous les membres de la SACU étant également membres de la SADC, la zone de libre-échange de la SADC régirait alors les échanges entre les parties. La zone de libre-échange de la SADC est entrée en vigueur en janvier 2008, avec une libéralisation estimée à 85% de l'ensemble du commerce de marchandises, et l'élimination des lignes tarifaires restantes attendue d'ici 2012.

Un problème relatif à la SADC est le fait qu'elle n'a pas de solides mécanismes d'exécution. Bien que le Protocole commercial de la SADC spécifie un système de règlement des différends sur le modèle de celui de l'OMC, il y a de fortes chances qu'un pays omette de mettre en œuvre les constatations de l'organe de règlement des différends de la SADC ; en conséquence, la perspective d'une 'guerre commerciale' ne peut être écartée. Toutefois, si l'effondrement de la SACU incitait un pays à rehausser ses tarifs en violation de ses engagements au titre de la zone de libre-échange SADC, ce pays ne traiterai plus avec ses homologues de la SACU, mais uniquement avec les autres membres de la SADC.

Ce changement sera très difficile pour les membres de la SACU, car ils ont beaucoup libéralisé dans le cadre de la zone de libre-échange de la SADC. Toutefois, si un membre quelconque de la SACU décidait de ne pas tenir compte de la SADC et de rehausser ses tarifs, ses engagements envers l'OMC fourniraient alors un plafond. Les tarifs appliqués par la plupart des pays étant souvent beaucoup plus bas que leurs taux consolidés, un pays actuellement membre de la SACU pourrait légalement rehausser ses tarifs d'importation en toute légalité si la SACU était dissoute.

D'un point de vue commercial, il serait très peu judicieux pour un pays BLNS de tenter de 'punir' l'Afrique du Sud en rehaussant les tarifs d'importation, car une telle mesure serait autodestructrice étant donnée la dépendance de ces pays envers les importations sud-africaines. Toutefois, les réductions de recettes découlant du démembrement de la SACU contraindraient les pays BLNS soit à rehausser les tarifs des importations en provenance d'Afrique du Sud (leur principale source d'importation) et des partenaires commerciaux extérieurs, soit à augmenter de manière drastique les taxes internes. Le premier cas augmenterait la probabilité d'une guerre commerciale régionale, et dans les deux cas, ceci aurait pour effet d'étouffer la croissance économique au sein des pays BLNS, entraînant ainsi une chute des recettes que ces pays cherchent à rehausser. Et si l'Afrique du Sud arrêta les transferts de revenus, les administrations du Lesotho, de la Namibie et du Swaziland s'effondreraient du jour au

lendemain. Ceci pousserait des milliers de pauvres à se joindre aux Zimbabwéens, Mozambicains et autres citoyens africains qui traversent les frontières de l'Afrique du Sud en quête d'opportunités économiques. Au vu des émeutes xénophobes qui ont éclaté en Afrique du Sud en 2008, personne n'a intérêt à ce que ce scénario cauchemardesque se réalise.

En conséquence, ce jeu de poker sur l'APE à des enjeux très importants, qui appellent à garder la tête froide. Nous n'avons pas de solution prête à portée de main, mais nous estimons que cette solution devrait comprendre au moins les points suivants :

En premier lieu, le compromis est à l'évidence que les BLNS acceptent de recevoir moins de recettes, peut-être sous des conditions moins onéreuses, et qu'en échange, l'Afrique du Sud leur accorderait davantage de voix en matière de politiques commerciale et industrielle. La première partie de cet échange peut comprendre une certaine forme de 'conditionnalités' ; et la seconde supposerait que l'Afrique du Sud reconnaisse que les BLNS ont des intérêts légitimes qui, même s'ils sont peut-être différents de l'orientation actuelle de la politique sud-africaine, pourraient néanmoins s'accorder dans le cadre d'une SACU consolidée. Les termes de cette union consolidée devraient être au cœur des discussions au cours des prochains mois et des prochaines années.

En second lieu, l'Afrique du Sud et le Botswana doivent s'engager dans un processus de haut niveau afin donner une orientation au *compromis* décrit ci-dessus.

Enfin, l'UE aiderait considérablement à la résolution de ces questions si elle cessait d'insister sur la clause NPF dans les négociations sur l'APE intérimaire. De notre point de vue, ce n'est pas l'aspect économique de cette clause qui est préoccupante, mais manifestement, son aspect politique. L'Afrique du Sud, l'Angola et la Namibie font valoir à juste titre qu'une telle clause aurait pour effet de restreindre leur marge de manœuvre et qu'elle n'est pas en conformité avec les dispositions de l'OMC qui régissent les accords de libre-échange. L'UE a ses propres contraintes internes, et faire cette 'faveur' à la SACU inciterait les autres régions négociant des APE avec l'UE à demander la même faveur. Néanmoins, étant donné qu'elle affirme avec force que les APE sont supposés promouvoir l'intégration régionale, l'UE devrait agir en conformité avec ses propres principes.

Les auteurs

Peter Draper est Responsable au sein du Programme commerce et Nkululeko Khumalo est attaché de recherche, au South African Institute of International Affairs (SAIIA).

Eclairage sur les négociations s'entretient avec Daniel Moroka, le Ministre du commerce et de l'industrie du Botswana

Eclairage : Comment l'APE peut-il contribuer à résoudre les défis posés par la crise financière mondiale ?

Moroka : Tout d'abord, l'APE pourrait y contribuer car les pays en développement ont un accès libre de taxes et de quotas au marché européen. Ensuite, les aspects de l'APE liés au développement s'appliqueraient à l'APE intérimaire afin de nous permettre d'améliorer la production.

Eclairage : Pourquoi signer un APE intérimaire 18 mois après la finalisation des négociations ? De plus, étant donné les récents progrès vers un APE régional, pourquoi le Botswana désire-t-il signer un APE intérimaire maintenant, alors que d'autres pays s'y refusent ? Qu'attendez-vous de l'APE intérimaire signé ?

Moroka : Nous avons pris la décision de signer un APE intérimaire simplement pour nous assurer qu'il y aurait des flux continus des pays ACP vers le marché européen. La dérogation, accordée par l'OMC, a expiré à la fin du mois de décembre dernier. Afin d'anticiper tous les défis possibles émanant de n'importe quel membre de l'OMC, nous avons initié un APE intérimaire en novembre 2007. Dix-huit mois plus tard, nous l'avons signé car nous lui reconnaissons maintenant une certaine légitimité. Nous avons décidé de négocier d'autres aspects de l'APE, les services, les investissements ainsi que les questions en suspens en parallèle.

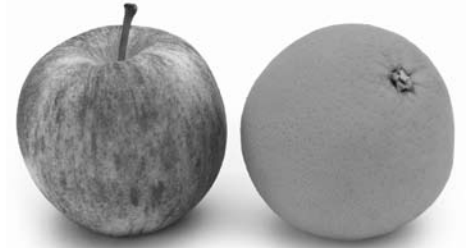
Eclairage : Au vu de l'opposition de la part de l'Angola, de la Namibie et de l'Afrique du Sud, quels sont les risques que la signature d'un APE intérimaire perturbe l'intégration régionale (SADC et SACU) ? Quelles en seraient les conséquences pour le Botswana ?

Moroka : Le risque possible concerne l'administration du tarif extérieur commun aux membres de la SACU. Mais la Commissaire européenne a dit que nous devons simplement aligner les tarifs de l'APE intérimaire avec ceux du TDCA, et nous obtiendrons ainsi notre tarif extérieur commun. Donc s'il y a le moindre problème, à mon sens il sera purement administratif. Seule la question de la règle d'origine pourrait le retarder, mais la règle d'origine ne s'applique pas seulement à nous dans le groupe SADC pour l'APE, elle s'applique à tous les pays ACP. La règle d'origine est une des questions qui seront négociées en parallèle tandis que nous poursuivons les négociations vers un APE complet. Je ne vois donc absolument aucun obstacle à l'intégration régionale.

Retrouver le principe du Traitement spécial et différencié à travers l'APE du CARIFORUM

Alisa Dicaprio et Silke Trommer

La décision prise par l'UE de remplacer les préférences unilatérales de Lomé par des accords réciproques conformes à l'article XXIV reste un sujet de débat permanent dans les milieux du commerce. Le principal problème observé a trait au déséquilibre de ces négociations bilatérales entre le plus grand bloc de pays industriels du monde et le groupe d'États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), qui comprend des PMA et d'autres pays en développement vulnérables. Le processus des APE n'est pas le premier cas de négociations fortement inégales effectuées dans le cadre de l'article XXIV. C'est toutefois la première fois que des PMA sont impliqués, un défi aggravé par le fait que le Groupe ACP n'a ni initié, ni soutenu ce changement de relations.



L'affirmation selon laquelle les APE seraient des accords de commerce et de développement suggérerait que le traitement spécial et différencié (TSD) serait un pilier des négociations. Toutefois, sur le plan juridique, l'article XXIV ne reconnaît pas le traitement spécial et différencié. On ne voyait donc pas clairement dans quelle mesure le TSD influencerait, à terme, sur les accords définitifs. Il semble donc intéressant d'évaluer, à partir de l'accord UE-CARIFORUM, le seul APE complet à ce jour, dans quelle mesure le processus de l'APE préserve la possibilité de revenir sur les clauses TSD de l'OMC. Ces éclairages peuvent servir de sujets de réflexion pour les négociations en cours, ainsi que pour la mise en œuvre ultérieure des accords.

Relations juridiques entre l'article XXIV et le TSD

L'article XXIV du GATT précède de plusieurs décennies l'institutionnalisation du TSD. La norme désormais acceptée qui autorise des pays ayant des niveaux de développement différenciés à bénéficier d'exceptions aux règles commerciales n'a été formellement incorporée au GATT qu'à l'ajout de la Clause d'habilitation en 1979. Par la suite, le cycle d'Uruguay a procédé à des révisions en vue d'intégrer des dispositions TSD tous les accords couverts par l'OMC. Cependant, l'article XXIV n'a pas été amendé.

Le TSD encourage la non-réciprocité et une mise en conformité avec d'autres règles commerciales modulée pour les PMA et les pays en développement. Ceci pose un défi supplémentaire pour le processus des APE à la lumière de l'article XXIV. Cet article entend en effet par accord de libre-échange conforme, un accord qui vise l'essentiel des échanges et élimine les obstacles au commerce entre tous les parties. Si l'absence de lien explicite entre l'article XXIV et le TSD ouvre la voie à interprétation, elle n'implique pas que ces

deux normes soient incompatibles. Dans les services, par exemple, l'article V(3) de l'AGCS incorpore des considérations en matière de TSD dans les accords préférentiels.

Au final, cette ambiguïté offre aux pays une grande marge de négociation pour définir ce lien. La configuration particulière du partenariat impliqué par les APE – pays industriels, PMA, pays en développement – n'a pas de précédent dans l'histoire de l'article XXIV du GATT. Ceci signifie que la pratique établie par l'APE créera un précédent pour les futures négociations de ce type. Nous examinons ci-dessous comment les deux éléments majeurs du TSD – la non-réciprocité et la mise en conformité modulée – sont traités dans l'APE du CARIFORUM.

Non-réciprocité dans la pratique de l'APE

Sur la question de la réciprocité, Ochieng a soutenu qu'il fallait faire en sorte que l'application de l'article XXIV ne sache pas le TSD, car il s'agit d'un principe fondamental dans l'ordre juridique de l'OMC.¹ Diouf a ajouté que rien dans les Accords de l'OMC n'empêchait les parties d'un accord de libre-échange d'interpréter l'article XXIV de manière asymétrique.² Toutefois, l'insistance de l'UE à libéraliser 90% des flux commerciaux dans les APE montre l'interprétation pour l'heure préférée de l'article XXIV : ses conditions devraient être applicables à tous les accords de libre-échange, indépendamment du niveau de développement des parties. Dans le cadre du CARIFORUM, l'UE a admis que les 90% étaient une moyenne, ce qui permettrait au membre PMA d'accepter un degré moindre de libéralisation. Toutefois, on ne comprend pas très bien comment cette norme pourrait s'appliquer aux groupes APE comptant essentiellement des PMA.

En outre, la lecture que fait l'UE de la réciprocité revient à appliquer de facto les règles de l'OMC à 25% des pays ACP non

membres de l'OMC. Si l'on se sert des consolidations tarifaires comme illustration, tous les pays ACP membres de l'OMC ont consolidés en moyenne 63,5% de leurs lignes tarifaires au titre de l'OMC ; les non-membres n'ont effectué aucune consolidation. Or dans le cadre d'un APE, tous les pays du CARIFORUM ont listé 90,7% des lignes tarifaires pour un processus de libéralisation. Les APE étendraient donc non seulement les consolidations existantes, mais introduiraient également des consolidations pour les ACP non membres de l'OMC. Dans l'ensemble, la position de l'UE traduit un abandon idéologique de la norme du traitement différencié pour des pays ayant des niveaux de développement différent, au cœur du TSD de l'OMC.

Mise en conformité modulée dans la pratique de l'APE

Aujourd'hui, l'OMC a identifié 145 clauses TSD disséminées dans les accords qu'elle couvre. Ces dispositions influent sur le texte des APE de trois manières.

La première concerne les éléments de l'APE qui renvoient de manière explicite aux règles de l'OMC applicables. Ceci comprend la défense commerciale, les évaluations douanières, les obstacles techniques au commerce, les mesures sanitaires et phytosanitaires et l'article 9.4 de l'Accord sur l'agriculture. Le libellé confirme généralement l'application des Accords pertinents de l'OMC ou invoque directement l'article ou l'Accord en question. À l'exception de l'Accord sur l'agriculture, ceci est propre aux accords de libre-échange et reflète les clauses de l'OMC spécifiant que des règles alternatives portent atteinte au droit de l'OMC. Bien que cela ne soit pas spécifiquement confirmé, il est raisonnable de supposer que les dispositions TSD de l'OMC au titre de ces clauses, telles que l'exemption de des PMA et des pays en développement de l'interdiction des

subventions à l'exportation au titre de l'Accord sur les mesures compensatoires, pourront être invoquées dans l'avenir.

Le second type de connexion, qui affecte en l'occurrence la majeure partie des dispositions TSD de l'OMC, est du à une modification de ces normes par l'APE. C'est le cas par exemple de l'article XVIII, qui assure aux pays en développement une flexibilité dans l'application des règles du GATT pour modifier ou retirer des concessions, imposer des restrictions aux importations pour des problèmes de balance des paiements et promouvoir l'établissement d'une industrie particulière. Or dans le cadre de l'APE, les flexibilités autorisées par les textes de l'OMC sont dans les faits placées sous le contrôle du Comité du commerce et du développement du CARIFORUM-CE.³ En outre, aucune disposition de l'APE ne prévoit l'abandon temporaire d'autres règles APE pour l'établissement d'une industrie particulière. Un autre exemple de modification de règles est celui du mécanisme de règlement des différends des APE. A l'OMC, les pays en développement bénéficient de délais spécifiques, d'assistance juridique et d'une procédure spéciale. Or ceci n'est pas transposé dans les APE. Et lorsque le TSD est transposé, il s'en trouve affaibli. Ainsi, les pays développés sont tenus de faire preuve de modération au lancement d'une procédure à l'OMC, soit en "soulevant une question"⁴, lorsqu'un PMA est impliqué. Dans le cadre d'un APE, par contre, la modération est seulement requise dans les derniers stades de la procédure, lorsque la CE "demande une compensation."⁵

Un troisième type de relation couvre les cas où l'APE est muet sur le TSD de l'OMC. Ce silence a deux effets. En premier lieu, en n'incluant pas de TSD, les pays en développement sont soumis aux mêmes considérations que l'UE. Par exemple, l'article 12.2 de l'Accord sur l'agriculture exempte les pays en développement de certaines disciplines relatives aux interdictions à l'exportation et les restrictions sur les produits alimentaires. En interdisant de telles mesures, l'APE du CARIFORUM identifie des sauvegardes bilatérales comme seul instrument de politique à court terme dans le domaine de la sécurité alimentaire.⁶ En second lieu, l'AGCS, par exemple, comprend généralement des 'best endeavour clause' et des engagements visant à prendre en compte les besoins des pays en développement dans la négociation des processus de libéralisation. S'il n'y a pas de contradiction directe avec

l'APE en termes juridiques, savoir dans quelle mesure ces règles de TSD ont été suivies durant les négociations relève donc d'une appréciation personnelle.

Ces modifications du TSD méritent que l'on s'y attarde pour deux raisons. En premier lieu, en limitant la disponibilité du TSD, le texte de l'APE va directement à l'encontre des buts de négociation formulés par les pays en développement dans le Cycle de Doha. En second lieu, s'il y a 22 dispositions propres aux PMA dans le TSD de l'OMC, l'APE les réduit à deux dispositions renvoyant aux PMA et quatre à Haïti. Associée à la lecture stricte de l'article XXIV, la pratique européenne de l'APE revient quasiment à l'élimination du traitement différencié en faveur des PMA. En l'absence d'autres exemples existants de ce type d'accord, cette pratique servira de base de référence pour le traitement des PMA dans les accords de libre-échange Nord-Sud. Ces deux observations suggèrent donc que le traitement TSD dans les APE a des répercussions sur l'espace que les pays en développement occupent plus globalement dans le système commercial.

Tendances globales en matière de TSD

A la lumière du contexte actuel, les APE peuvent être vus un reflet de tendances plus générales concernant la question du TSD, observables au niveau multilatéral. La première est le passage du développement à l'ajustement. Dans le cadre du GATT, des considérations spéciales pour les pays en développement étaient supposées contrebalancer l'incapacité de ces pays à participer pleinement au système commercial international. Dans le cadre de l'OMC, le TSD vise à retarder, mais non à supprimer, la mise en conformité avec les règles de l'OMC. Une seconde tendance générale frappante est l'accent accru mis sur la réciprocité. On observe un abandon global de l'offre de niveaux spécifiques de préférences à des catégories de pays ayant niveaux de développement différenciés. De plus en plus, les programmes de préférence unilatérale sont régionaux (comme l'APE ou l'AGOA) et non globaux (comme le SPG) et ne différencient pas entre PMA et pays en développement bénéficiaires.

Les négociations des APE s'avèrent donc tout à fait appropriées pour prendre en compte ces questions car seul un APE, celui du CARIFORUM, est achevé et son seul membre PMA, Haïti, n'y a pas encore accédé. Les négociateurs ont ainsi une certaine marge de manœuvre pour identifier les coûts et les

avantages du TSD et négocier in fine des termes plus appropriés. Le résultat ultime de ses négociations constituera non seulement un modèle pour les négociations bilatérales similaires ultérieures, mais aura également une influence majeure sur l'évolution du TSD au niveau multilatéral.

Les auteurs

Alisa Dicaprio travaille au World Institute for Development Economics Research de l'Université des Nations-Unies et Silke Trommer, au Centre of Excellence in Global Governance Research de l'Université d'Helsinki.

Notes

- 1 Ochieng, C. (2007) "The EU ACP Economic Partnership Agreements and the Development Question: Constraints and Opportunities Posed by Article XXIV and SDT Provisions of the WTO" *Journal of International Economic Law* 10(2), 363-394.
- 2 Diouf, El Hadji (2008) "L'Article XXIV du GATT et les conditions d'ouverture du marché ouest africain" *Passerelles entre le commerce et le développement durable* 9(5), 4-18.
- 3 Art. 16, 17 et 240 de l'APE du CARIFORUM.
- 4 Art 24.1 du Memorandum d'accord sur le règlement des différends
- 5 Art 213.3 de l'APE du CARIFORUM.
- 6 Art 40 APE du CARIFORUM.



Les indications géographiques pour les pays ACP: solution ou mirage?

Vincent Fautrel, Solene Sureau, Marie-Cecile Thirion, and Massimo Vittori

Une érosion marquée des préférences commerciales accordées aux pays ACP, une concurrence accrue des pays émergents, une instabilité chronique des prix des matières premières et des exigences de plus en plus forte des consommateurs européens sur la qualité des produits alimentaires : autant d'éléments qui fragilisent à priori la position des pays ACP sur le marché de l'Union européenne (UE). Et si les indications géographiques (IG), en tant qu'outil de différenciation et de valorisation des savoirs faire locaux, permettaient aux pays ACP de répondre en partie à ces défis?



Une IG est un signe distinctif utilisé pour désigner un produit qui porte le nom de son territoire d'origine et qui possède des qualités, une notoriété ou des caractères essentiellement dus à cette origine. Largement utilisées dans l'UE¹, les indications géographiques permettent à de nombreux produits d'origine d'être davantage reconnus et valorisés pour leur qualité. Ce système permet également aux producteurs de se protéger contre des utilisations usurpatrices des noms géographiques. Au sein de l'UE, le prix d'un produit IGP/AOP² peut dépasser jusqu'à 40 % celui d'un produit conventionnel ne portant pas d'IG³.

Dans les pays ACP, très peu d'IG sont protégées alors même que de nombreux produits d'origine ayant acquis une réputation internationale existent (thé rooibos d'Afrique du Sud, ananas de Guinée, beurre de karité du Burkina Faso, miel blanc du Cameroun, fabriques de Korhogo de la Côte d'Ivoire, piments et légumes au vinaigre de Rodrigues ou encore vanille de Madagascar). Dans certains pays ACP, ces produits sont protégés par le système des marques (par exemple le café Blue Mountain en Jamaïque) alors que la protection sous IG serait peut-être plus adéquate.

Plus facile à dire qu'à faire :

préalables à la mise en place d'IG

Outre un cadre institutionnel et légal approprié, la création d'une IG suppose l'existence d'un certain nombre de préalables, parmi lesquels la présence de produits réellement spécifiques pouvant attirer de nouveaux marchés à des prix rémunérateurs ainsi que l'existence d'organisations de producteurs (OP) pouvant initier la démarche. L'expérience de l'UE a montré que la présence

d'une OP, voire d'une partie des acteurs de la filière, dynamique et organisée est indispensable pour faire aboutir la démarche. Or, dans beaucoup de pays ACP, les OP ne disposent pas encore de toutes les capacités pour mener à bien ce type d'initiative. Elles sont moteur pour définir le cahier des charges et mettre en place le processus de qualité mais doivent intégrer dès le début les attentes des consommateurs et des contraintes de la filière en aval. L'expérience d'autres pays en développement, et notamment du Maroc avec l'huile d'Argan, montre qu'il est possible de mettre en place ces conditions et que les coûts associés, et notamment les frais de contrôle et certification, peuvent être largement compensés par une meilleure valorisation des produits. Ainsi, pour être véritablement efficaces, les activités d'assistance technique en matière d'IG devraient insister sur les besoins des OP.

Dans les pays ACP, très peu d'IG sont protégées alors même que de nombreux produits d'origine ayant acquis une réputation internationale existent.

Cadre légal : des dispositions insuffisamment exploitées?

Le nouveau règlement de l'UE sur la protection des IG et des AO pour les produits agricoles et alimentaires⁴ autorise les producteurs des pays tiers, et donc des pays ACP à enregistrer leurs dénominations dans le Registre européen des IG, autorisant donc la protection de leurs produits dans les 27 États membres de l'UE.

En ce qui concerne les pays ACP, des efforts ont été menés dans les îles des Caraïbes et du Pacifique pour mettre en place des institutions et un cadre légal adéquat. En Afrique de l'ouest et du centre, l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) permet, dans le cadre de l'Accord de Bangui sur la propriété intellectuelle, de reconnaître officiellement en IG et protéger les produits d'origine, et ce simultanément dans les 16 États membres. Néanmoins, malgré ce cadre juridique avancé, force est de constater qu'à ce jour aucune IG locale n'a été formellement enregistrée.

Accords de partenariat économique (APE) et IG

Les APE pourraient contribuer à une protection plus efficace des IG des pays ACP sur le marché européen. Toutefois, une série de questions se posent à cet égard : la signature d'APE avec les régions ACP constitue-t-elle un élément additionnel de protection par rapport au nouveau règlement de l'UE de 2006 ? Les APE permettent-ils pour les régions ACP signataires une simplification des procédures de reconnaissance par l'UE de leurs IG ? Si la question des IG est débattue au niveau des négociations APE dans le cadre des discussions sur la propriété intellectuelle, elle n'a toutefois été incluse que dans l'APE CARIFORUM-CE. L'article 145⁵ de l'accord prévoit une clause de rendez-vous selon laquelle les États membres du CARIFORUM établiront un système de protection des IG d'ici 2014, date à laquelle les deux parties commenceront des négociations en vue d'un accord complet sur les IG. L'accord prévoit également, via le Comité sur le commerce et le développement, un renforcement de la coopération pour identifier et promouvoir les

IG. Le développement d'IG, en tant qu'outil de renforcement de la compétitivité, peut faire l'objet de mesures d'appui spécifique au sein des programmes d'aide au commerce actuellement négociés avec les différentes régions ACP. Cela dépendra largement de la demande explicite des pays ACP dans ce domaine.

Au delà du marché européen

Si l'UE constitue pour la plupart des régions ACP un débouché commercial de taille, les autres pays développés et émergents (notamment asiatiques) représentent des marchés à fort potentiel de croissance pour les exportations ACP. Il est donc important que les IG développées par les pays ACP puissent être également protégées au niveau international et pas seulement sur le marché de l'UE. À cet égard, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), par le biais de l'Arrangement de Lisbonne pour la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international, et l'OMC à travers l'Accord sur les Aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce (ADPIC – articles 22 et 24) assurent un niveau minimum de protection des IG. Ce niveau est cependant jugé insuffisant l'Arrangement de Lisbonne ne s'appliquant qu'aux 26 pays qui l'ont ratifié et l'ADPIC ne conférant une protection efficace qu'aux vins et spiritueux. La proposition de l'UE à l'OMC d'étendre le registre multilatéral des IG pour les vins et spiritueux aux autres produits agricoles est soutenue aujourd'hui par un grand nombre de pays ACP (à l'exception notoire de l'Afrique du Sud).



La proposition de l'UE à l'OMC d'étendre le registre multilatéral des IG pour les vins et spiritueux aux autres produits agricoles est soutenue aujourd'hui par un grand nombre de pays ACP.

Pour en savoir plus et continuer la discussion

La question des enjeux relatifs aux IG pour les pays ACP a fait l'objet en mars dernier d'un atelier organisé conjointement par le CTA (Centre technique de coopération agricole et rurale ACP-UE), l'AFD (Agence française de développement) et le CIRAD (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement). Un forum de discussion électronique géré par le CTA et OriGIn (Organisation for an

International Geographical Indications Network), qui regroupe l'ensemble des présentations et matériels de l'atelier, est accessible à l'adresse suivante : www.dgroups/cta/GI

Voir aussi: CE, Impact Assessment Report for a Communication on Agricultural Product Quality Policy, Annex B on Geographical Indications, avril 2009
http://ec.europa.eu/agriculture/quality/policy/communication_en.htm

Auteurs

Vincent Fautrel, Coordinateur programme commerce au CTA
Solène Sureau, Expert junior programme commerce au CTA
Marie-Cécile Thirion, Chargée de mission, Département Recherche, AFD
Massimo Vittori, Secrétaire général d'OriGIn

Notes

- 1 On compte aujourd'hui environ 5000 IG dans l'UE, principalement en France, en Italie et en Allemagne pour des vins et spiritueux (plus de 4200 IG en 2005) mais également pour des produits agricoles et alimentaires (quelque 798 en 2008).
- 2 Les Indications géographiques protégées (IGP) et les Appellations d'origine contrôlée ou protégée (AOC et AOP, respectivement label français et européen) constituent toutes deux des IG, l'IGP ayant un lien moins fort avec le lieu que l'AOP.
- 3 O'Connor and Company, CTA. Les Indications géographiques et les enjeux pour les pays ACP. 2005 <http://agritrade.cta.int/fr/content/view/full/1794>
- 4 Règlement de la CE N°510/2006 http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/en/oj/2006/l_093/l_09320060331en00120025.pdf
Origin, Note sur le règlement de la CE N°510/2006, <http://www.origin-gi.com/index.php>
- 5 Feuille d'information de la CE, CARIFORUM-EC EPA: Innovation and Intellectual Property, Octobre 2008 http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2008/october/tradoc_140978.pdf

Stimulation d'une île nation: la logique derrière le plan de relance additionnel mauricien

Raj Makoond

À la fin du mois d'octobre 2008, les législateurs et les acteurs économiques de Maurice s'accordaient sur le fait qu'en dépit de l'absence d'un risque financier systémique pour le pays le ralentissement économique mondial affecterait de manière significative nos principales exportations, à savoir le textile et le tourisme.

À Maurice, le secteur bancaire est correctement régulé, suffisamment pourvu en capital avec un ratio crédits/dépôts habituellement autour de 70-75 % et peu dépendant du financement sur stocks, ce qui fait de lui un secteur à la position comptable forte.

Toutefois, les mauriciens craignaient que l'impact du ralentissement mondial sur leurs plus importants marchés exportateurs et touristiques, à savoir la France, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Allemagne, rende l'année 2009 difficile pour le tourisme et les exportations de textiles, avec une menace importante pour l'emploi.

Les autres secteurs économiques – tels que le sucre, les TIC / le BPO et les activités en mer – devaient, selon les estimations, être moins sévèrement affectés.

Ces inquiétudes partagées entre les autorités et des entrepreneurs ont conduit à d'intenses discussions sur les mesures nécessaires pour faire face à la crise mondiale. Le paragraphe 2 de la page 7 de l'ASP résume clairement ce processus consultatif.

“Le gouvernement a tenu des consultations intensives avec tous les secteurs de l'économie ainsi qu'avec les Petites et moyennes entreprises (PME) et a fondé un comité mixte avec le [Joint Economic Council] pour compléter celui précédemment créé par la Chambre du commerce et d'industrie. Nous avons également reçu des contributions de la part de l'Association des consommateurs de l'île Maurice (ACIM), de l'Association of Inbound Operators, de l'Institute for Consumer Protection (ICP), de l'Association of Trust and Management Companies (ATMC), de l'AHMIM, de la Building and Civil Engineering Contractors Association (BACECA), de la Chambre d'agriculture, de l'Outsourcing and Telecommunications Association of Mauritius (OTAM), de la MBA, de la MEXA, de l'AMM, de la Fédération des PME et des représentants de petits et moyens planteurs. Ces consultations et le travail de ces comités ont été des éléments clés pour la définition du plan de relance dans un court laps de temps. En fait, ils nous ont permis d'aller au-delà de ce qui était demandé, c'est-à-dire gérer les problèmes des secteurs textile et touristique, et d'adopter une approche holistique qui renforcera encore notre

résistance et nous préparera mieux à rebondir.”

Les législateurs sentaient le besoin urgent de soutenir les entreprises en difficultés afin de sauvegarder des emplois et d'atténuer l'impact négatif du ralentissement économique mondial. Le gouvernement a également convenu d'accélérer le rythme des réformes et d'avancer l'argent pour certaines infrastructures publiques afin de maintenir le taux d'investissement. Un “Plan de relance additionnel” (ASP) fut donc annoncé en décembre 2008.

Les détails du plan

Si l'ASP s'inscrit dans la continuité des réformes en cours, il est important de souligner qu'il vise les objectifs suivants:

- éviter les pertes d'emplois par le soutien direct aux entreprises selon le partage des charges entre les actionnaires, les institutions financières et le gouvernement;
- introduire un programme combinant formation et travail pour prévenir les licenciements malgré la réduction significative du chiffre d'affaire et de la rentabilité;
- fournir une aide temporaire en suspendant une série de mesures fiscales dans de très nombreux secteurs de l'économie. L'aide ciblait en particulier les secteurs « vulnérables » au ralentissement économique mondial;
- maintenir les investissements grâce à un grand programme d'infrastructures publiques et avancer l'argent pour une série de projets annoncés dans le budget 2008/2009.

Mécanisme de préservation de l'emploi

Un des éléments clés de l'ASP est le Mécanisme transitionnel de soutien au secteur privé (MTSP). La caractéristique principale du MTSP est de fournir un soutien financier additionnel à travers un plan de secours basé sur les principes de « partage des risques » et de « partage des charges » entre les entreprises, les institutions financières et le gouvernement. Dans un plan de sauvetage classique, l'entreprise aurait à sa charge 20 % du financement additionnel, et les 80 % restant seraient à la charge des banques et du gouvernement selon des conditions avantageuses. Les directives pour les banques ont aussi été établies selon « l'approche mauricienne » avec des politiques “de prix et de statu quo” claires.

Le gouvernement estime que le MTSP, qui est co-présidé par un représentant du gouvernement et un du secteur privé, a déjà permis d'épargner environ 3 000 emplois.

Le processus de mise en œuvre

En décembre 2008, après l'annonce de l'ASP, le gouvernement a rencontré les plus grandes organisations commerciales du pays, afin d'établir onze groupes de travail. Il a été convenu que chaque groupe serait co-présidé par un représentant du gouvernement et un d'une organisation commerciale et aurait pour mandat de rendre opérationnelles les mesures annoncées. Un comité de pilotage, co-présidé par le Ministre d'Etat et le Directeur du Joint Economic Council, a été mis en place afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre générale de l'ASP.

“

Le gouvernement estime que le MTSP a déjà permis d'épargner environ 3 000 emplois.

”

En mars 2009, le ministère des finances et du développement économique a voté la loi de finance ASP afin de conférer une autorité légale aux mesures annoncées dans le cadre de l'ASP. Le budget du gouvernement pour 2009, présenté le 22 mai, renforce les objectifs de l'ASP et destine des fonds additionnels pour lutter contre la crise.

Les défis

Il semblerait que Maurice traverse relativement bien la crise. Bien que la croissance du PIB du pays pour 2009 devrait être deux fois plus élevée que la croissance moyenne des 3 dernières années (2,5 % contre 5,1 %) et que le chômage devrait augmenter d'environ 8 %, au-delà des 7,2 % de chômeurs en 2008, le déficit total ne devrait pas dépasser les 5 % du budget total, plaçant la dette totale du pays à 59 % du PIB. Ces indicateurs macro-économiques montrent que Maurice devrait être capable de traverser la crise sans récession importante.

Toutefois, la crise pourrait avoir de sérieux impacts sur le secteur des PME, qui jusqu'à maintenant, résiste plutôt bien. Il est urgent de rendre opérationnelles les mesures annoncées dans le budget 2009 (MTSP pour les PME, l'approche mauricienne pour les PME, les facilités d'octroi de prêts à un taux avantageux pour la modernisation des équipements). Ces instruments ont été finalisés par le MTSP à la fin du mois de juillet.

Il est également nécessaire de faire rapidement avancer les projets d'infrastructures. Le budget 2009 a donc mis un accent particulier sur le renforcement des capacités, ainsi que sur l'élimination des contraintes systémiques pour la mise en œuvre des projets d'infrastructures.

Alors que la crise économique mondiale commence à montrer des signes de stabilisation, on pourrait s'attendre à ce que nos marchés d'exportation cessent de se dégrader et donnent ainsi un sursis aux secteurs textile et touristique. Maurice continue néanmoins de mettre en œuvre toutes les mesures de l'ASP et du budget 2009 avec la même urgence qu'au cours du premier semestre 2009.

Actuellement, il semblerait que Maurice ait pris une longueur d'avance dans l'adoption des mesures devant préserver l'emploi et atténuer les effets du ralentissement de l'économie mondiale. Nous suivrons de près nos résultats au cours des six prochains mois, et attendons 2010 avec plus d'optimisme.

Pour plus d'information

Le plan de relance additionnel est disponible sur le site Internet du ministère des finances et du développement économique (<http://www.gov.mu/portal/goc/mof/files/minibud1208.pdf>).

La loi de finance ASP peut être visualisée sur le site Internet suivant : <http://www.gov.mu/portal/goc/mof/files/stimulusact.pdf>.

Les directives du MTSP ainsi que les détails de l'approche mauricienne peuvent être consultés sur le site Internet d'Entreprise Mauritius (<http://www.entreprisesmauritus.biz>).

Le budget 2009 est disponible sur <http://www.gov.mu/portal/goc/mof/files/budspeech09.pdf>.

Auteur

Raj Makoond est le Directeur du Joint Economic Council de Maurice.



L'efficacité du plan de relance

Ahmed Parker

La première initiative mauricienne du plan de relance additionnel (ASP) a été lancée en réponse à la demande du secteur privé adressée au Joint Economic Council (JEC) et à la Mauritius Exporters Association (MEXA).

La raison expliquant que la demande initiale ait émané du secteur privé est le besoin urgent de certaines entreprises du secteur textile, qui faisaient alors face à des difficultés d'accès à des fonds de roulement. Ces entreprises étaient à l'arrêt et les conséquences de leurs fermetures auraient été négatives, tant pour l'emploi que le message que cela aurait envoyé au pays.

Phase de mise en œuvre

En décembre 2008, à la suite des différentes propositions avancées par le secteur privé, le gouvernement a annoncé les conditions qui faciliteraient cette mise en œuvre ainsi que la quantité de financement disponible.

Les principaux avantages de cette action immédiate étaient les suivantes:

- Cela a permis de créer un instrument à travers le Mécanisme transitionnel de soutien au secteur privé (MTSP) visant à évaluer les entreprises ayant un besoin en financement et leurs rendre une réponse en moins de deux semaines ouvrées.
- Les banques qui finançaient ces entreprises étaient plus enclines à allouer plus de temps et de fonds à celles-ci. L'initiative incluait également une participation tripartite dans le nouveau fonds : 20 % de la part des actionnaires, 40 % de la part des banques et 40 % de la part du gouvernement.
- Un mécanisme de cessions-bails des actifs a été établi pour permettre aux entreprises d'avoir accès à des fonds de roulement grâce à la valeur marchande des bâtiments qu'elles possèdent.
- L'initiative a stimulé le secteur exportateur de manière significative. Par exemple, au moins 3 000 emplois ont été épargnés dans ce secteur, les entreprises en difficultés, incapables auparavant de trouver un soutien auprès des banques, ont été sauvées et un poste transitionnel « de secours » a été créé, ce qui a permis d'éviter une fermeture importante de l'industrie exportatrice dans un moment de réduction de la demande internationale.

Pour conclure, l'ASP est une aide majeure à l'industrie exportatrice mauricienne. Toutefois, il ne représente pas l'entière solution étant donné qu'il n'apporte pas de réponses à certains problèmes à l'origine de la faiblesse des industries du pays. Notamment la compétitivité de la monnaie et le niveau des taux d'intérêts pour certains marchés importants, tels que ceux de l'UE, du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Ces points devront être solutionnés si l'on souhaite atteindre un futur plus pérenne.

Auteur

Ahmed Parker est Président de la Mauritius Export Association et PDG de Star Group of Companies.

Aperçu sur l'OMC

Les exportateurs de viande porcine condamnent l'embargo sur les importations en se justifiant par la grippe porcine

En juin, plusieurs pays exportateurs ont réprimandé d'autres membres de l'OMC, tels que la Chine ou l'Equateur, pour l'embargo « injustifié » qu'ils ont imposé sur les importations de porcs vivants et les produits porcins suite à l'apparition récente du virus H1N1 de la grippe porcine. Les cours du porc ont dégringolé suite à la chute de la demande auprès des exportateurs, et les producteurs ont été affectés dans de nombreux pays.

Ces plaintes faisaient partie d'une série de griefs exposée lors d'une réunion, en juin, du comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC ; ce comité travaille en particulier sur les aspects commerciaux de la sécurité sanitaire des aliments ainsi que de la santé animale et végétale.

L'Australie, le Canada, la République Dominicaine, le Mexique, le Japon et les Etats-Unis font partie des pays qui, lors de la réunion, se sont élevés contre l'embargo imposé. Le délégué des Etats-Unis a indiqué qu'aucun cas de grippe H1N1 n'avait été lié à la consommation ou au contact avec des porcs. En mai, une déclaration conjointe de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) soulignaient que l'imposition de restrictions commerciales sur les cochons ou les produits porcins n'était aucunement justifiée. De plus, les exportateurs ont avancé que plusieurs de ces interdictions d'importer n'avaient pas été notifiées à l'OMC ; cet oubli constitue une violation de l'Accord de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (l'Accord MSP).

Mais les pays qui ont imposé ces embargos sur les produits porcins ont rétorqué que cette mesure temporaire avait été prise uniquement pour protéger la santé publique et pourrait être levée après l'examen des preuves scientifiques.

L'OMC et le PNUE publient un rapport conjoint sur le commerce et le changement climatique

L'OMC et le Programme des Nations-Unies pour l'environnement (PNUE) ont copublié un rapport sur les liens entre le commerce et le changement climatique.

Le résumé reconnaît que la baisse des barrières douanières pourrait conduire à l'augmentation des émissions de gaz à effets de serre étant donné l'accroissement de l'activité économique, et donc à une hausse de la consommation d'énergie. Mais il souligne que le lien n'est pas aussi simple que cela : l'ouverture du commerce pourrait encourager l'activité économique à se concentrer sur des secteurs moins polluants ; les prix plus attractifs des technologies respectueuses de l'environnement pourraient réduire le coût de la lutte contre le changement climatique ; le changement climatique en lui-même pourrait affecter les modèles commerciaux.

Remarquable tant pour son contenu que pour la collaboration sans précédent qu'il représente entre l'entité mondiale pour le commerce et l'agence de l'environnement de l'ONU, le rapport intègre l'état des connaissances scientifiques actuelles sur le changement climatique, et souligne différentes projections du niveau des gaz à effet de serre dans l'atmosphère et des estimations sur la manière dont certaines zones du globe seront affectées en terme de sécurité alimentaire, ressources en eau, infrastructures côtières, santé et biodiversité. Enfin, il examine les options envisageables pour réduire le rythme et l'ampleur du changement climatique, ainsi que les actions permettant d'atténuer ses effets.

L'examen global de l'Aide pour le commerce recommande de libéraliser le commerce pour combattre la récession mondiale et attirer le soutien des donateurs

Certains participants au deuxième examen global de l'Aide pour le commerce, qui s'est tenu au siège de l'OMC à Genève, pensent que les pays en développement devraient ouvrir leur commerce afin de stimuler la croissance économique. La réunion de juillet, qui a rassemblé les dirigeants des institutions financières régionales et mondiales, des agences internationales pour le développement ainsi que les membres de l'OMC, a également été l'occasion d'étudier les stratégies permettant d'améliorer les capacités commerciales des pays en développement dans le contexte du ralentissement économique mondial.

La réunion a aussi recueilli des promesses de dons substantiels de certains donateurs. Le Japon s'est engagé à donner 12 milliards de dollars américains de soutien à l'Aide pour le commerce pour la période 2009-2011 ; le Royaume-Uni a lui promis 1,6 milliards de

dollars par an ; la France s'est engagée à donner près de 1,2 milliards de dollars par an et les Pays-Bas ont promis de contribuer à hauteur de 764 millions de dollars annuels. En plus de cela, le Programme global de liquidités pour le commerce extérieur (GTLP) a promis de rassembler 50 milliards de dollars pour financer le commerce. Les fonds du GTLP seront ensuite distribués via un réseau de plus de 500 banques présentes à travers le monde dans plus de 70 pays en développement.

L'initiative de l'Aide pour le commerce a été lancée il y a quatre ans afin d'aider les pays en développement à s'intégrer dans l'économie mondiale et à tirer ainsi parti des marchés d'exportation. L'examen a porté sur quatre objectifs : passer de l'engagement à la mise en œuvre : intégrer le commerce dans les stratégies de développement nationales et internationales ; assurer la continuité des flux d'aide pendant le ralentissement économique mondial ; et évaluer l'efficacité de l'Aide pour le commerce.

Le Président de la Banque mondiale, Robert Zoellick, a encouragé les pays à éviter le protectionnisme afin de tirer parti de l'Aide pour le commerce, et a appelé à la conclusion du cycle de négociations de l'OMC de Doha en vue de l'ouverture des marchés dans le monde entier. Le Président de la Banque asiatique de développement, Haruhiko Kuroda a recommandé d'adopter des approches régionales qui soutiennent les stratégies de développement nationales afin d'accroître les bénéfices de l'Aide pour le commerce. Kuroda a également souligné l'importance de partenariats forts entre les gouvernements, le secteur privé et la communauté des donateurs pour garantir la pérennité des effets de l'Aide pour le commerce.

Au cours de l'évaluation des effets de la récession économique mondiale sur les flux d'aide, les participants ont discuté du rôle de la coopération sud-sud dans la facilitation de l'Aide pour le commerce. Les orateurs ont soulevé la nécessité pour les pays récipiendaires de faire connaître leurs priorités et pour les pays donateurs de répondre à ces besoins. Enfin, les panélistes ont discuté des stratégies de coopération triangulaires, par lesquelles les pays industrialisés et émergents font équipe en tant que donateurs.

Cette note d'information est un résumé de Bridges Weekly Trade News Digest de ICTSD.

Le point sur les négociations APE

Melissa Julian

Les pays ACP et l'UE avancent à 2010 la date de la conclusion des négociations pour l'APE

William Haomae, co-président du Conseil des Ministres ACP-UE et ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur des Îles Salomon, a rappelé les revendications des pays ACP lors de la réunion du Conseil des Ministres paritaire ACP-UE du 29 mai 2009. Les deux demandes principales sont : une plus grande flexibilité dans les négociations et la garantie qu'aucun pays ne sera moins bien loti à la fin du processus. Haomae s'est félicité que la Commissaire européenne au commerce, Catherine Ashton, ait garanti que ces inquiétudes seraient considérées lors de consultations à venir.¹ Il a ajouté que « les pays ACP recherchent des mesures décisives – basées sur la volonté politique – capables de faire avancer le processus ». Le Conseil paritaire a accepté de poursuivre les négociations pour l'APE afin de conclure un accord d'ici à début 2010.²

Malgré le retard pris le Conseil, de l'UE maintient l'échéance pour la réalisation des engagements en matière d'Aide pour le commerce la date à 2010

Les conclusions adoptées le 18 mai 2009 par le Conseil de l'UE indiquent que l'UE a déjà presque rassemblé les 2 milliards d'euros qu'elle a promis, bien que la date butoir pour atteindre son objectif d'assistance liée au commerce n'ait pas encore été atteinte. De plus, ces conclusions réaffirment l'engagement de l'UE quant à son objectif de 2010.³ Elle continuera de mettre en œuvre la totalité de sa stratégie de 2007 d'Aide pour le commerce, y compris les engagements financiers et les principes d'efficacité de l'aide.

Les négociations pour l'APE avec l'Afrique centrale restent au point mort

Des sources affirment que la réorganisation interne actuelle du secrétariat de la CEMAC continue d'entraver les efforts faits en vue de poursuivre les négociations pour l'APE avec la Commission européenne. Des représentants de la Commission européenne ont indiqué que si le rythme des négociations pouvait paraître lent à certains observateurs, cela ne devait pas les tromper sur l'intention des deux parties à consacrer autant de temps que nécessaire aux négociations afin d'atteindre un accord complet et équilibré qui prennent en compte les besoins et intérêts spécifiques de la région d'Afrique centrale⁴.

L'échéance des négociations pour l'APE avec l'Afrique de l'Ouest repoussée de juin à octobre 2009

Lors de leur réunion à Abuja le 22 juin 2009⁵, les chefs d'Etat et de gouvernements d'Afrique de l'Ouest ont réaffirmé leur engagement à conclure un accord équilibré et centré sur le développement, et ont souligné l'importance du maintien d'une approche régionale dans les négociations. Ils ont demandé à leurs négociateurs en chef de finaliser les discussions sur les questions en suspens, telles qu'une offre d'accès au marché avec une dimension développement plus marquée. Ils ont également appelé l'UE et ses Etats-membres à s'engager clairement sur le financement du Programme de l'APE pour le développement.

Les dirigeants d'Afrique de l'Ouest ont également réaffirmé leur engagement à consolider le processus d'intégration régionale. En ce qui concerne le marché commun de la région, le tarif extérieur commun (TEC) connaîtra un élargissement et passera alors de quatre bandes tarifaires (de 0 à 20 % appliqués sur les biens importés d'Etats non-membres de la CEDEAO) à cinq ; cette dernière permettra aux Etats-membres d'accroître la taxe la plus élevée de 30 à 35% pour certaines catégories de biens importés dans la région.

Lors de leur réunion du 17 juin⁶, les négociateurs de l'UE et l'Afrique de l'Ouest ont convenu de conclure un accord régional sur le commerce des biens et sur la coopération au développement d'ici octobre 2009, car certaines conditions nécessaires au développement global de la région ne sont pas encore réunies⁷. Certaines questions contentieuses doivent également être résolues avant la conclusion de l'APE, telles que des questions liées au développement, aux contraintes d'approvisionnement, aux installations, au développement des compétences, à l'intégration régionale et au coût d'ajustement à la libéralisation. Les deux parties ont réaffirmé leur engagement à faire progresser sur ce processus à plus long-terme et à construire un partenariat durable entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest.

Lors de la réunion du Comité de suivi à Abuja, au Nigeria, le 15 mai dernier, les ministres CEDEAO en charge des négociations pour l'APE ont demandé un engagement clair de la part de l'UE à financer un programme de l'APE pour le développement (PAPED), avant la signature de l'APE, afin d'améliorer les effets de

l'accord pour l'Afrique de l'Ouest⁸. Les ministres ont précisé que la contribution de l'UE au PAPED devrait être « suffisante et disponible » au-delà des engagements déjà pris dans le cadre du Fonds européen de développement (FED). Ils ont souligné l'importance de la présentation par l'UE d'un plan de financement préalablement à la signature de l'accord. En ce qui concerne la libéralisation de l'accès au marché pour les biens européens, les ministres ont réaffirmé leur position, selon laquelle seuls 60 à 70 % de l'économie régionale devraient être concernés par cette libéralisation pendant une période de transition de 25 à 30 ans (suivant un moratoire de 5 à 7 ans durant lequel il n'y aura pas de libéralisation).

Les membres de la Communauté de développement d'Afrique australe se divisent sur la signature des APE intérimaires avec l'UE

Le 4 juin 2009, un APE entre la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC) et l'UE a été signé par trois des membres de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) – le Botswana, le Lesotho et le Swaziland – et le 15 juin 2009 par le Mozambique ; cet accord vise à garantir à ces pays l'accès au marché européen tout en poursuivant les négociations pour un APE complet avec les sept pays du groupe APE de la SADC⁹. La signature a eu lieu malgré l'insistance de l'Afrique du Sud, la Namibie et l'Angola sur la poursuite des négociations jusqu'à ce qu'un « accord juste et équilibré » soit atteint¹⁰. Rob Davies, le ministre du commerce et de l'industrie d'Afrique du Sud a affirmé le 17 juin que l'APE de la SADC ne devait pas affaiblir l'Union douanière d'Afrique australe (SACU)¹¹. Il a toutefois ajouté que son pays prévoit d'appliquer des taxes « sur la base de faits, et au cas par cas »¹² afin d'empêcher l'entrée en Afrique du Sud de biens bénéficiant de règles d'origine plus souples ou de taxes à l'importation différentes¹³. Le département du commerce et de l'industrie (DCI) d'Afrique du Sud a déclaré que les obligations juridiques au titre de l'APE différaient souvent des obligations juridiques au titre de la SACU, et qu'il était maintenant important de savoir comment les membres de la SACU respecteraient ces différentes obligations envers l'UE¹⁴. Le directeur adjoint du service commerce international et développement économique du DCI, Xavier Carim, a souligné que l'Afrique du Sud n'était pas en train de menacer l'Union ou la région, mais qu'il était important de « gérer les vraies questions qui surgissent d'accords juridiquement contraignants, et les liens entre

(Suite page 14)

Suite de la page 13

celles-ci ». Il a ajouté que « [la] manière dont ces obligations différentielles envers l'UE seront gérées au sein d'une même union douanière, sera la vraie difficulté et doit être résolue au plus vite ». De plus, il a affirmé que la SACU devrait également redéfinir la répartition des revenus douaniers au sein de l'Union. L'économiste Matthew Stern, directeur du Réseau de développement de l'Afrique, qui a précédemment travaillé au département du Trésor d'Afrique du Sud, a prévenu que la dissociation du Swaziland et du Lesotho de l'Afrique du Sud serait une « catastrophe pour ces pays »¹⁵. Les revenus de l'Etat dans ces deux pays seraient réduits de moitié, et les conséquences sur la croissance, l'emploi et la pauvreté seraient dévastatrices.

Le 27 avril 2009, l'UE a donné son accord sur deux déclarations et sur une lettre de confirmation qui détaille le compromis auquel les négociateurs en chef sont parvenus après leurs discussions en Namibie du 10 au 12 mars 2009 (les textes convenus par les parties portent sur les taxes à l'export, les industries naissantes, l'interdiction de restrictions quantitatives, la sécurité alimentaire et la libre circulation). Il est fait référence à cette lettre dans ces déclarations qui accompagneront le texte de l'APE intérimaire déjà convenu. Cela représente un engagement clair de toutes les parties concernées à respecter et mettre en œuvre l'accord¹⁶. Les agendas de l'APE intérimaire et du tarif de l'Union douanière d'Afrique australe seront alignés au plus tôt, une suite à décision conjointe via les institutions de l'APE intérimaire.

En ce qui concerne les autres négociations APE, la Commission européenne a précisé qu'elle maintenait son engagement d'offrir le même accord à toute autre région APE qui le souhaiterait, reconnaissant ainsi que le choix de la solution leur revenait. D'après de récentes discussions, il semblerait que les parties soient susceptibles de trouver une solution personnalisée pour chaque région, qui reflète les différents contextes, le contenu de l'APE intérimaire et l'état des négociations vers un APE complet.

L'Afrique orientale et australe hésite entre signer un APE intérimaire ou complet

Des représentants participant au sommet du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) ont souligné qu'il était important que les négociations actuelles pour l'APE soutiennent le développement de la région COMESA et renforcent l'intégration régionale. Les dirigeants ont demandé aux



négociateurs de conclure un accord d'ici à octobre 2009 sur la base des points déjà convenus.

Le sommet, qui s'est tenu à Victoria Falls Town les 7 et 8 juin sur le thème « Consolidation de l'intégration économique régionale par le biais de la valeur ajoutée, du commerce et de la sécurité alimentaire », a également marqué le lancement de l'union douanière de la COMESA ; toutefois, plus de la moitié des 14 membres de la zone de libre-échange (ZLE) a choisi de ne pas en faire partie¹⁷. Pour l'instant, environ huit pays de la ZLE ont différé leur signature, argumentant qu'ils ne sont pas encore prêts.

Les Caraïbes examinent le statut de la mise en œuvre de l'APE

Lors de la conférence des chefs de gouvernement du CARICOM du 2 au 5 juillet, les dirigeants caribéens ont adopté un communiqué par lequel ils reconnaissent qu'un nombre important de points restent en suspens concernant l'application provisoire de l'accord depuis le 29 décembre 2008. Les dirigeants ont examiné les mesures à prendre pour la création d'institutions permettant de gérer l'accord, en particulier celles qui faciliteraient la tenue, à une date rapprochée, d'une réunion du Conseil des ministres conjoint et du Comité conjoint au commerce et au développement. Les chefs de

gouvernement ont convenu d'intensifier leurs efforts afin de persuader l'UE de la nécessité de réduire les taxes de la NPF pour les bananes, et d'avoir une période de transition plus longue pour sa mise en œuvre. Ils ont également convenu de prendre des mesures concertées au plus haut niveau politique de l'UE, cohérentes avec les autres pays ACP exportateurs de bananes, afin d'obtenir une aide financière flexible, groupée au début et rapidement déboursable, et qui tienne compte des pertes de revenus d'exportation et des coûts d'ajustement subis par les pays exportateurs de bananes.

Selon le commentateur régional David Jessop, ces dernières semaines, les divisions profondes au sein du CARICOM sont devenues évidentes dans les domaines de la migration, du commerce, de la mise en œuvre et du statut des relations interrégionales¹⁸.

La région Pacifique est optimiste quant à la conclusion d'un APE flexible

Lors de la réunion des ministres du commerce ACP-Pacifique qui s'est tenue les 15 et 16 juin à Samoa, les dirigeants ont exprimé leur enthousiasme face à la conclusion d'un APE¹⁹. Le ministre associé et principal porte-parole ministériel du groupe ACP, Hans Joachim Keil, a donné un aperçu sur l'évolution récente des négociations pour

l’APE, aux participants à la réunion. Keil a mis en lumière les questions litigieuses en suspens pour les pays Pacifique qui freinent la conclusion d’un APE complet. L’engagement actuel de toutes les régions à conclure un APE a été maintenu à condition que les questions en suspens soient résolues.

Les dirigeants du Pacifique ont convenu de renouveler leurs efforts vers la conclusion de l’APE. Les pays qui n’ont pas encore participé ont été encouragés à soumettre leurs offres pour le commerce des biens, afin de les intégrer à l’APE, si possible avant la prochaine réunion du Groupe de travail technique conjoint (JTWG) (date à confirmer). Des clauses être sur certains aspects commerciaux doivent également être intégrées à l’ébauche de l’APE, et être examinées lors de la prochaine réunion du JTWG.

Les dirigeants ont également pris bonne note du communiqué de la Commission européenne du 8 juin 2009 faisant état d’autres propositions sur plusieurs questions en suspens, et indiquant que la CE pourrait être plus flexible sur l’interprétation des définitions de la libéralisation de « l’essentiel du commerce » par rapport aux règles de l’OMC. Le communiqué suggère également au principal porte-parole de répondre à la Commissaire européenne au commerce en réitérant la position de la région ; enfin, il propose la tenue d’une réunion du JTWG en juillet afin de résoudre les questions litigieuses en suspens.

Auteur

Melissa Julian est Responsable gestion du savoir à ECDPM.

Notes

- 1 Conférence de presse du Conseil ACP-UE, 29 mai 2009, www.acpsec.org/en/89thcouncil/council09pressconference.html et rapport de la réunion : http://www.acp-eu-trade.org/library/library_detail.php?doc_language=en&library_detail_id=5049
- 2 Conférence de presse du Conseil ACP-UE, 29 mai 2009, www.acpsec.org/en/89thcouncil/council09pressconference.html et rapport de la réunion : http://www.acp-eu-trade.org/library/library_detail.php?doc_language=en&library_detail_id=5049
- 3 Conclusions du Conseil de l’UE sur l’Aide pour le commerce, 18 mai 2009 http://www.acp-eu-trade.org/library/library_detail.php?doc_language=en&library_detail_id=5042
- 4 EC Senior Central Africa EPA negotiators call for progress not to be rushed. Norman Girvan. March 2009. www.normangirvan.info/epa-negotiations-should-not-be-rushed-ec/
- 5 Communiqué final du sommet de l’Afrique de l’ouest, 22 juin 2009, <http://www.sierraexpressmedia.com/articles3/id619.html>
- 6 EU and West Africa move forward on regional Economic Partnership Agreement, 17 juin 2009. http://ec.europa.eu/trade/issuues/bilateral/regions/acp/pr170609_en.htm

- 7 Nigeria sceptical of West African-EU EPA. Unlikely that EPA will be signed at the end of June 2009. Bilaterals.org. 1 mai 2009. www.bilaterals.org/article.php3?id_article=15183 et Nigeria: Country rejects EPA. Bilaterals.org. 7 May 2009. www.bilaterals.org/article.php3?id_article=15004
- 8 ECOVAS EPA Negotiating Ministers call for EU unequivocal commitment to funding EPA development programme, Communiqué de presse de la CEDEAO, 18 mai 2009, news.ecowas.int/presseshow.php?nb=042&lang=en&annee=2009 et West Africa seeks EU legal commitment to EPA Development programme financing plan as pre-condition to signing EPA, allAfrica.com, 27 mai 2009, allafrica.com/stories/200905200036.html
- 9 Economic Partnership Agreements: EU and Southern African countries sign interim deal. Communiqué de presse de la CE. 4 juin 2009. europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/09/873&format=HTML&aged=0&la... et Mozambique joins EU-SADC Interim EPA in Maputo. EPA Flash News, European Commission, 17 June 2009 http://www.acp-eu-trade.org/library/library_detail.php?doc_language=en&library_detail_id=5062
- 10 SADC trade ministers meeting ends in EPA deadlock, with Angola, Namibia and South Africa still refusing to sign. The Namibian. 26 mai 2009. allafrica.com/stories/200905260416.html
- 11 SACU still a priority, says South African Minister. Tralac. 17 juin 2009. http://www.tralac.org/cgi-bin/giga.cgi?cmd=cause_dir_news_item&cause_id=1694&news_id=68314&cat_id=1026
- 12 South Africa Trade Minister says the country planning to set tariffs “on the basis of evidence, case by case”, allAfrica.com, 11 juin 2009, <http://allafrica.com/stories/200906120030.html>
- 13 South Africa likely to increase border controls with SADC neighbours. Business Day (South Africa) via allAfrica.com. 5 juin 2009. allafrica.com/stories/200906050027.html
- 14 South Africa likely to increase border controls with SADC neighbours. Business Day (South Africa) via allAfrica.com. 5 juin 2009. allafrica.com/stories/200906050027.html
- 15 Lesotho and Swaziland will need urgent assistance or face an unbearable economic shock if South Africa ends SACU revenue-sharing arrangement. Development Network Africa. 8 juin 2009. allafrica.com/stories/200906080012.html
- 16 Acte final à l’accord intérimaire en vue d’un accord de partenariat économique entre la Communauté européenne et ses États membres, d’une part, et les États CDAA-APE, d’autre part. <http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/08/st14/st14062-ad12co02.en08.pdf> Voir aussi : <http://www.acp-eu-trade.org/index.php?loc=epa/agreements.php> pour tous les documents APE juridiques de la SADC et d’autres régions APE.
- 17 COMESA countries opt out of customs union. Tralac. 15 juin 2009. http://www.tralac.org/cgi-bin/giga.cgi?cmd=cause_dir_news_item&cause_id=1694&news_id=68199&cat_id=1026
- 18 David Jessop says there is growing animosity between some Caricom member states and a failure to agree on how best to respond to the multiple inter-regional and external challenges that face the Caribbean. BBC Caribbean.com. 2 juin 2009. http://www.bbc.co.uk/caribbean/news/story/2009/06/090602_jessop_caribbean_regionalism.shtml
- 19 Pacific ACP Trade Ministers Meeting conclusions, 15-16 juin 2009, <http://www.forumsec.org/pages.cfm/newsroom/press-statements/2009/ministerial-statement-from-forum-trade-ministers-meeting.html>

Publié par

Le Centre international pour le commerce et le développement durable

Directeur Exécutif:
Ricardo Meléndez-Ortiz

Rédacteur:
Andrew Aziz

Adresse:
7 Chemin de Balexert
1219 Genève, Suisse

Tél: (41-22) 917-8492
Fax: (41-22) 917-8093
Email: czaino@ictsd.ch
Web: www.ictsd.net

Centre européen de gestion des politiques de développement

Rédacteur:
Sanoussi Bilal

Adresse:
Onze Lieve Vrouweplein 21
6211 HE Maastricht,
The Netherlands

Tél: (31-43) 3502 900
Fax: (31-43) 3502 902
Email: tni@ecdpm.org
Web: www.ecdpm.org

L’équipe de rédaction:
Aurelie Walker
Stephanie Colin

Traduction:

Isabelle Guinebault
Email: iguinebault@espritrtraduction.com
Aminata Sow

Design:

Studio Bodhi
Web: www.studio-bodhi.com

Cette publication mensuelle est rendue possible grâce au soutien financier du Royaume Uni (DFID) et du Ministère des Affaires étrangères (DGIS).

Les opinions exprimées dans les articles signés sont celles de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles d’ICTSD ou d’ECDPM.

Des extraits de ces articles peuvent être utilisés dans un but non commercial à condition d’en citer l’origine et les auteurs.

© Eclairage sur les Négociations
ISSN 1726-1511

Source des images:
istockphoto.com, sauf si spécifié autrement

Eclairage sur les Négociations

Calendrier et publications

ACP-UE

Juillet Réunion des hauts fonctionnaires sur l'APE UE-Afrique de l'Ouest, Bruxelles	15-16	2ème Réunion des ministres de la CAE en charge de l'agriculture et l'environnement, Le Caire
Réunion ministérielle UE-CAE, Bruxelles	18-21	2ème Réunion du Comité de la CAE sur la libre circulation des personnes, l'immigration et l'emploi, Arusha
Réunion technique UE-Pacifique, Bruxelles		
29-30 Séminaire sur les APE pour les parlementaires et la société civile, Union africaine, Addis Ababa	31	Séminaire CEDEAO sur l'intégration régionale et les problématiques de développement, Ouagadougou
29-31 2ème Conférence de la CAE sur l'Investissement, Nairobi		Septembre Négociations vers l'APE final, notamment avec l'Afrique du Sud et l'Angola (à confirmer)
30-31 Séminaire sur les fournisseurs de services professionnels et l'APE CARIFORUM-UE, Bahamas, Nassau	11	Sommet UE-Afrique du Sud, Afrique du Sud
Août 4-7 40ème réunion des décideurs du Forum des îles du Pacifique, Australie	16-18	Atelier de l'OIT/CARICOM sur les négociations commerciales internationales, les Accords de libre échange et le programme sur le travail décent, Port-of-Spain, Trinidad et Tobago
5-6 Réunion sur le projet 'ACCESS for African Business women in International Trade', Lusaka		

OMC

Juillet 27-29 Organe d'Examen des politiques: Zambia	28-29	Réunion du Conseil général de l'OMC
Septembre 6 Journée portes ouvertes de l'OMC.	14-18	Groupe de travail régional relatif aux activités et aux négociations liées aux droits de propriété intellectuelle, La Barbade.
15-17	Groupe de travail régional sur les problématiques actuelles liées aux droits de propriété intellectuelle pour les Etats Caraïbes, La Barbade.	
22-24	Organe d'examen des politiques commerciales — Union Douanières d'Afrique Australe (SACU).	
28-30	Forum Public 2009: Problèmes globaux, solutions globales: Vers une meilleure gouvernance globale.	
Octobre 6-7	Réunion annuelle du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds Monétaire International, Istanbul, Turquie.	

Publications Retrouvez les documents sur www.acp-eu-trade.org/ressources

Addressing the fiscal effects of an EPA, San Bilal and Vincent Roza, ECDPM study, May 2007 (released 29 June 2009), www.ecdpm.org

Connecter l'Afrique et l'Europe : Vers un renforcement de la coopération en matière de transport, Partenariat Union européenne-Afrique, Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil, Commission des Communautés européennes, 24 juin 2009, www.ec.europa.eu

Update: on Economic Partnership Agreements, European Commission, DG Trade, 17 juin 2009, www.ec.europa.eu/trade

Déclaration Finale du 10ème Séminaire régional des Milieux Economiques et Sociaux ACP-UE, 30 juin 2009, www.eesc.europa.eu

Final Communiqué of the 13th Summit of COMESA Auteurs of Heads of State and Government, 'Consolidating Regional Economic Integration through Value Addition, Trade and Food Security, 8 June 2009, <http://about.comesa.int>

The Cotonou Partnership Agreement, the Economic Partnership Agreements and WTO Compatibility: Can Initialled Interim EPAs be Notified? South Centre, June 2009 www.southcentre.org

Les scénarios de Cotonou: les négociations des APE entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest, Study, Friedrich Ebert Stiftung, Juin 2009, www.fes.de

Assessing the Economic Impacts of an Economic Partnership Agreement on Nigeria Peter Walkenhorst (et al.), World Bank Policy Research Working Paper No. 4920, April 2009, www-wds.worldbank.org

Renforcer l'intégration économique régionale pour le développement de l'Afrique, Rapport sur l'Afrique, CNUCED, 25 juin 2009, www.unctad.org

Facilité d'Investissement : Accord de partenariat ACP-UE, Rapport annuel 2008, Banque européenne d'investissement, juin 2009, www.eib.org

Aid for Trade at a glance 2009; Maintaining momentum, Second joint OECD/WTO report, 6 July 2009, www.wto.org

Les Accords de partenariat économique en débat, Erik Rydberg, Marc Maes, Papa Assane Diop, Partie 2 dans: Quel avenir pour l'Accord de Cotonou? Quelle coopération entre l'Europe et le Sud?, Les cahiers de la coopération internationale N°11 - 05/2009, Centre national de coopération au développement (CNCD-11.11.11), www.cncd.be

The Africa Competitiveness Report 2009 World Economic Forum, the African Development Bank and the World Bank, 10 June 2009, www.weforum.org

Are Exporters in Africa Facing Reduced Availability of Trade Finance? John Humphrey, Institute of Development Studies, March 2009, www.ids.ac.uk

Awakening Africa's Sleeping Giant: Prospects for Commercial Agriculture in the Guinea Savannah Zone and Beyond, World Bank Report, Paperback, June 2009, www.extop-workflow.worldbank.org

Turning African Agriculture into a Business. OECD Report, June 2009, www.oecd.org

Aid for Pro-Poor Agricultural Trade in a Context of Climate Change, Ian Christoplos, Background Analysis, April 2009, www.acp-eu-trade.org/library

Commerce et Changement Climatique, Rapport établi par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale du commerce, 29 juin 2009, www.unep.org